

DÉLIBÉRATION n° CA-20-09-2024-11 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 20 septembre 2024

Coût HETD et coût des formations

Le Conseil d'administration

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code de la recherche ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° CA-03-05-2024-12 du Conseil d'administration en date du 3 mai 2024 portant avis favorable à l'unanimité au référentiel d'équivalences horaires pour la période 2023-2024 à 2027-2028 ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Le coût en heure équivalent travaux dirigés (HETD) et le coût des formations sont approuvés, conformément à l'annexe à la présente délibération.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération et son annexe sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 20 septembre 2024
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 02/10/2024

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Coût HETD et coût des formations

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code de la recherche ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;

Considérant la circulaire MESR-DGRH n° 2010-0233 relative au mode d'emploi du référentiel national d'équivalences horaires, 21 avril 2010 ;

Considérant la nécessité d'encadrer la tarification de la formation professionnelle continue ;

1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Méthodologie

Le calcul du coût des formations permet d'afficher les coûts complets d'une formation et d'appréhender la soutenabilité de l'offre de formation pour un établissement tel que l'université de Poitiers. Cette démarche doit être pédagogique et doit permettre à l'ensemble de la communauté de prendre conscience des charges supportées par l'établissement aussi bien de masse salariale (enseignement, personnels BIATSS) que d'environnement.

La notion de « soutenabilité » repose sur la capacité de l'établissement à mobiliser ses ressources et à maîtriser ses charges afin de mettre en œuvre une offre donnée sans dégrader sa situation financière. Cette méthodologie est basée sur la grille de la DGSIP (*MEC JSB Projet connaissance des coûts des activités des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, P2CA, 2017*) et les préconisations l'IGAENR (*Guide méthodologique en vue de la réalisation d'une cartographie économique et d'une analyse stratégique des activités des universités, rapport 2013-079, 2013*). **Il s'agit d'un calcul du coût complet qui distingue les coûts directs et indirects.** A titre d'exemple, la masse salariale (MS) des enseignants de la formation est considérée comme charge directe, celle des personnels BIATSS support ou soutien comme indirecte et est affectée à la formation sur la base d'une clé de répartition.

Le coût global d'une formation est défini par le coût de la MS pour la mise en œuvre de la formation et de son environnement.

1.2 Données et date d'observation

Le système d'information (SI) de l'établissement permet de collecter les informations nécessaires aux calculs de coûts. L'intégralité des données retraitées doit être accessible à tous sur demande auprès des services, disponibles sur le site institutionnel ou par extraction de B.O. L'adhésion de la communauté à cette méthodologie nécessite la transparence de l'origine des données ainsi qu'une constance dans la date d'observation.

- **SIFAC** pour les données financières de l'établissement, des composantes et des services - Observation : année civile 2023 à partir du compte financier voté en CA
- **KAPAIE** pour les éléments de rémunérations détaillées bruts sur l'année civile 2023.
- **APOGEE** pour toutes les données concernant les formations notamment les modélisations pédagogiques corrélées avec les informations de la CFVU - Observation : année universitaire 2022-2023 au 15/01/2023.
- **OSE** pour la gestion des charges d'enseignement - Observation : année universitaire 2022-2023 (extraction du 10/2023)

Le modèle est amené à évoluer en s'appuyant sur les travaux à venir comme la mise à jour de la cartographie des postes mais également sur les données financières annuelles.

Le nombre d'heures total de formation en HETD non proratisés (heure équivalent TD) pour l'année N provient des données de l'année N-1, c'est-à-dire de l'année universitaire 2022-2023. Il est calculé à partir de l'état annuel récapitulatif des heures sur service et complémentaires assurées par les personnels (dont les vacataires extérieurs) de l'établissement issus de OSE. Sur les heures déclarées, seules les heures réalisées validées sont prises en compte.

2 CALCUL DES COUTS

2.1 Charges directes

2.1.1 Charges de masse salariale pour l'enseignement

La MS pour l'enseignement (MS ENS) est constituée de la masse salariale des intervenants directs dans les formations (enseignants-chercheurs, enseignants du second degré, ATER, etc.).

Le service d'un enseignant-chercheur (EC), titulaire ou contractuel, est dédié à **50 % pour l'enseignement 50 % pour la recherche**. La MS des EC pour la formation est de 50 % du traitement chargé. Les autres enseignants (E = PRAG, PRCE, autres enseignants contractuels) ont un service 100 % dédié à la formation. Aussi, la MS des E est 100 % du traitement chargé.

Les primes sont incluses dans la MS. A la MS des EC et des E doivent aussi s'ajouter les heures complémentaires hors vacataires (OSE).

Calcul MS ENS 2023

$MS\ ENS = (MS\ EC/2 + MS\ E) + HC\ hors\ vacataires$

$MS\ ENS = (103\ 137\ 946\ €/2) + 31\ 134\ 946\ € + 2\ 304\ 720\ € = 85\ 008\ 639\ €$

2.1.2 Coût HETD moyen enseignement pour les titulaires et les contractuels

Les coûts moyens pour les formations s'estiment à partir des données financières de MS par catégorie d'enseignant et le nombre d'heures équivalent TD payées par catégorie. **Le coût moyen des heures sur**

service est pondéré par le coût des heures complémentaires hors vacataires. Les HETD non proratisées payées sont estimées à partir de la déclaration OSE par année universitaire.

Calcul HETD des personnels de formations

Coût HETD = MS de la catégorie / Nombre d'heures payées de la catégorie

Coût HETD Professeurs et assimilés : 405 €

Coût HETD Maître de conférences et assimilés : 238 €

Coût HETD Professeurs agrégés et assimilés : 226 €

Coût HETD Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés : 195€

Coût HETD Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), lecteurs, maîtres de langue : 216 €

Coût HETD doctorants (DCACE) : 82 €

2.1.3 Coût HETD enseignement pour les vacataires

Le **taux de charge des vacations extérieures** varie en fonction du statut du vacataire qu'il ou elle soit fonctionnaire ou non et selon la situation professionnelle du vacataire. Pour information, le montant des dépenses de MS pour les vacataires extérieurs était de 2 507 668 € pour 2023 et le nombre d'heures payées estimées à 57 535. Cependant, dans l'établissement, la grande majorité des heures de vacations est assurée par des vacataires non fonctionnaires. Concernant le taux horaire maximum des vacataires extérieurs (HETD), le montant moyen horaire retenu sera de 60 €.

2.1.4 Coût HETD moyen global

Le coût moyen global permet d'envisager le coût de formation lorsque la nature des intervenants n'est pas connue (répartitions personnelles UP / vacataires extérieurs). Il s'agit d'ajouter, à MS ENS E et EC, la MS des vacataires extérieurs puis de diviser par le nombre total d'heures payées par l'établissement.

Calcul Coût HETD moyen global

Coût HETD-M = (MS ENS + MS VAC) / Nombre total d'heures payées

Coût HETD-M = (85 008 639 € + 2 304 720 €) / 396 929 = 220 € / HETD

2.1.5 Coûts spécifiques

Certaines formations peuvent avoir des coûts spécifiques qu'il convient d'ajouter aux charges directes. Ces coûts concernent de manière non exhaustive :

- Frais publicitaires (insertion catalogue, frais de site web, envoi publicitaire, envoi brochures, etc.)
- Fonctionnement (pochettes stagiaires, reprographie, location de salle, objets publicitaires, etc.)
- Restauration (pauses café, restaurants, traiteurs, etc.)
- Déplacements et hébergements des intervenants (trains, hôtels, etc.)

2.2 Charges semi-directes et charges indirectes

2.2.1 Charges de personnels BIATSS pour la formation

La répartition des emplois par fonction (finance, scolarité, enseignement, etc.) afin de répartir la MS des personnels BIATSS des services sur la formation (MS BIATSS FORMATION) ou sur la recherche (MS BIATSS RECHERCHE) avec les clés de répartition adaptées a été finalisée pour l'année 2023.

A l'origine, le modèle SYMPA attribuait en crédits de MS : 2/3 pour la formation, 1/3 pour la recherche.

En conséquence, il est donc proposé d'appliquer une répartition entre Formation et Recherche à hauteur de **64.2 % / 35.8 %** sur la MS totale des personnels BIATSS pour obtenir les charges indirectes de personnels BIATSS pour la formation.

Calcul MS Personnel BIATSS pour la FORMATION

MS BIATSS FORMATION = **64.2%** de MS BIATSS

MS BIATSS FORMATION = 64 814 975 € * **64.2%** = **41 623 529 €**

2.2.2 Charges d'environnement Hors MS BIATSS

Les charges d'environnement hors BIATSS sont constituées du fonctionnement des composantes et des services ainsi que des investissements. Elles sont dites **semi-directes** car en l'état actuel, il n'est pas possible d'établir avec précision la répartition des dépenses de formation et de recherche avec les clés de répartition adaptées.

Ces autres dépenses sont estimées à partir du compte financier et d'une clé de répartition du modèle des allocations des moyens SYMPA. A l'origine, le modèle SYMPA attribuait en crédits hors MS : 50 % pour la formation, 50 % pour la recherche. En conséquence, il est donc proposé d'appliquer une répartition entre Formation et Recherche à hauteur de 50 % / 50% des dépenses globales de fonctionnement et d'investissement hors MS.

A noter que l'université de Poitiers dispose de la **dévolution du patrimoine**. Elle reçoit à ce titre 10.8 M€ par an dont 10.2 M€ affectés directement au programme immobilier. Or, les dépenses immobilières sont fluctuantes d'une année sur l'autre car l'établissement dispose d'un Programme Pluriannuel d'Investissement Immobilier (PPI) à 25 ans qui lui permet d'ajuster ses dépenses en fonction des opérations qu'il mène. Par exemple, les données du compte financier 2023 indiquent des dépenses immobilières en fonctionnement relativement fortes de 19 097 098 € alors que celles de l'année 2016 indiquent des dépenses relativement plus faible 6 422 223€. Aussi, les charges liées à l'immobilier doivent être lissées pour ne pas générer de fortes variations de charges d'une année sur l'autre. **Il est proposé de faire correspondre les dépenses immobilières au niveau de dépenses moyennes annuelles liées à la dévolution soit 10.2 M€.**

Calcul ENVIRONNEMENT hors MS BIATSS

ENVIRONNEMENT Hors MS BIATSS = 50% de (Total des dépenses ajustées – MS)

ENVIRONNEMENT Hors MS BIATSS = 50% de ((264 242 187 € - 10 200 000 €) – 212 384 706 €) = 25 928 740 €

2.2.3 Ratios des charges indirectes

Les montants des charges indirectes pour la formation sont estimés à partir de la méthode dite « forfaitaire » (c'est-à-dire de ratio) pour les personnels BIATSS FORMATION et l'environnement hors BIATSS par rapport à la MS ENS, c'est-à-dire de la MS générée par les HETD.

Calcul des ratios de charges indirectes

Ratio personnels BIATSS FORMATION = MS BIATSS FORMATION / MS ENS FORMATION

Ratio personnels BIATSS FORMATION = 41 623 529 € / 85 008 639 € = **0.49**

Ratio Environnement Hors BIATSS = ENVIRONNEMENT Hors MS BIATSS / MS ENS FORMATION

Ratio Environnement Hors BIATSS = 25 928 740 € / 85 008 639 € = **0.31**

Ratio INDIRECT = (MS BIATSS FORMATION + ENVIRONNEMENT Hors MS BIATSS)/MS ENS FORMATION

Ratio INDIRECT = (41 623 529 € + 25 928 740 €) / 85 008 639 € = **0.79**

3 EXEMPLES (HORS COUTS DIRECTS SPECIFIQUES)

3.1 Cas d'une licence professionnelle de 410 heures : méthode coût différencié

Les heures de face à face pédagogique de cette licence professionnelle de 24 étudiants sont réparties en :

- 50 Heures de CM dont 25 Heures réalisée par 1 professeur d'université ou assimilé et 25 Heures réalisées par des vacataires extérieurs pour la promotion
- 250 Heures de TD réalisées par des enseignants de l'établissement pour la promotion dont 100 Heures par des professeurs de l'établissement et 150 Heures par des maîtres de conférences ou assimilés
- 110 Heures de TP réalisées par des enseignants de l'établissement pour 2 groupes dont la totalité des heures sont assurées par des professeurs agrégés ou assimilés.

Le projet tutoré et les stages sont encadrés par des enseignants dans le cadre des pratiques pédagogiques diversifiées (PPD) :

- 110 HETD de pédagogie par projets dont 50 % sont assurées par des professeurs ou assimilés, 50 % par des maîtres de conférences ou assimilés.

L'encadrement du suivi de stage obligatoire :

- 1 HETD par étudiant pour le stage, 100 % des étudiants sont suivis par des professeurs agrégés ou assimilés.

Cette formation génère une charge totale HETD de 679 dont 37.5 HETD réalisées par des vacataires. Le calcul du coût complet de la formation s'effectue de la façon suivante :

- Masse salariale Enseignement : 149 401 € dont
 - o CM = (25 HETD*1.5) * 405 + (25 HETD*1.5) * 60 = 17 440 €
 - o TD = 100 HETD* 405 + 150 HETD * 238 = 76 173 €
 - o TP = 2*110 HETD*226 = 49 788 €
- PPD = 55 HETD * 405 + 55 HETD * 238 = 35 357€

- Encadrement = $1 \times 24 \times 226 = 5\,431 \text{ €}$

A cette somme s'ajoute la MS BIATSS FORMATION et l'environnement Hors BIATSS

- MS BIATSS FORMATION = $184\,189 \text{ €} \times 0.49 = 90\,186 \text{ €}$
- Environnement Hors BIATSS = $184\,189 \text{ €} \times 0.31 = 56\,180 \text{ €}$
- Ou plus simplement Coût indirect : $184\,189 \text{ €} \times 0.79 = 146\,366 \text{ €}$

Le coût complet de cette formation s'élève à 330 555 € soit 13 773 € par étudiant par an.

3.2 Cas d'un master de 750 heures : projection par la méthode coût moyen

Un calcul similaire pour un Master de 750 H dont 300 h de CM, 250 h de TD, 80h de TP et 120 h de pédagogie par projet peut être réalisé en projection. Les heures d'enseignement seront réalisées par une équipe pédagogique partiellement connue, devant une promotion de 80 étudiants en M1 et M2 (40 étudiants pour chaque année) générant 2 groupes de TP. Un stage est prévu pour les étudiants en M2 valorisés dans les mêmes conditions que l'exemple précédent. La charge d'enseignement équivalent TD est de 1 020 HETD.

Le coût complet de cette formation s'élève à $1\,020 \times 220 \times (1+0.79) = 401\,676 \text{ €}$ soit 5021€ par étudiant par an.

4 PROPOSITION DE TARIFICATION

Coûts directs HETD et coûts spécifiques

Coût HETD Professeurs et assimilés : 405 €

Coût HETD Maître de conférences et assimilés : 238 €

Coût HETD Professeurs agrégés et assimilés : 226 €

Coût HETD Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés : 195 €

Coût HETD Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), lecteurs, maîtres de langue : 216 €

Coût HETD doctorants (DCACE) : 82 €

Coût HETD vacataire : 60 €

Coûts spécifiques : coûts réels

Coût direct moyen de l'HETD

Coût HETD-M = 220 € / HETD

Coûts indirects

Coût Personnels BIATSS FORMATION = $0.49 \times \text{MS ENS(HETD)}$

Coût Environnement hors BIATSS = $0.31 \times \text{MS ENS(HETD)}$

Coût INDIRECT = $0.79 \times \text{MS ENS(HETD)}$